



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 13 janvier 2022 à 19h30 en Visio conférence à laquelle sont- présents les membres du Conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Mario Dufour
- Marthe Tardif
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 13 JANVIER 2022

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2021
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 16 décembre 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021
5. Incendie
  - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
  - b) Test annuel APPRIA
  - c) Approbation et autorisation de signature - Entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention incendie
  - d) Service de Sécurité incendies : Achat d'appareils respiratoire
6. Loisirs
  - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
  - b) Évènement tournée Skate pour tous 2022
  - c) Parc Régional de Saint-Bernard : Achat de passes
7. Urbanisme
  - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
  - b) Adoption du 2ème projet de règlement #443 (Omnibus) modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 du règlement de lotissement L2019 du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019
  - c) Dérogation mineure 2021-03
8. Travaux publics
  - a) Rapport du Directeur des travaux publics
  - b) Achat flocon 260 antitartre 2022
  - c) Déchiquetage de branches
  - d) Garage Municipal : Programme Fonctionnel et Technique
  - e) Remplacement du véhicule #12



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

9. Comptes à payer (Municipalité)
  - a) Comptes à payer du mois de décembre 2021 payable en janvier 2022
  - b) Comptes à payer pour le mois de janvier 2022
  - c) Comptes payés durant le mois de décembre 2021
10. Comptes à payer (Factures)
  - a) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
  - b) Atelier de soudure et suspension
  - c) Transport Alain Grégoire inc.
11. Permis d'exploitation de salles publiques
12. Ministère des Transports : Permis d'intervention
13. Programme Emploi-Été
14. Contributions financières
  - a) Aréna régional Lareau (Infra+CPA+HMB)
  - b) Regroupement des personnes handicapées
15. Site web: Renouvellement contrat de Monsieur Raymond Archambault
16. Contrat pour Méthode simplifié
17. Avis de motion : Règlement #408-4 (Code d'éthique et de déontologie)
18. Adoption du règlement #328-7 (Taxation assainissement des eaux)
19. Adoption du règlement #330-5 (Taxation entretien du réseau routier)
20. Adoption du règlement #341-16 (Taxation Sûreté du Québec)
21. Adoption du règlement #383-4 (Tarification pour le traitement de l'eau potable)
22. Adoption du règlement #416-4 (Taxation terrains vagues desservis)
23. Adoption du règlement #433-1 (Taxation éclairage)
24. Adoption du règlement #425-2 (Tarification pour les services d'aqueduc et d'égout)
25. Adoption du règlement #431-2 (Cueillette des matières recyclables)
26. Délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville
27. MRC des Jardins-de-Napierville : Résolution d'appui dans le cadre de la demande d'aide au Fonds régions et ruralité volet 4 partie 2 pour la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles
28. MRC des Jardins-de-Napierville : Résolution d'appui dans le cadre de la présentation d'une demande au Fonds régions et ruralité volet 4 partie 1 pour la réalisation d'une étude sur les services de types écocentres



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

29. Services animaliers : Octroi de contrat
30. Public: Période de questions
31. Varia
32. Levée de l'assemblée

### 2022-01-001 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2022-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

### 2022-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2021.

#### Résolution #2022-01-002 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2021.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2021.

ADOPTÉE

### 2022-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 16 décembre 2021.

#### Résolution #2022-01-003 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 16 décembre 2021.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) tenue le 16 décembre 2021.

ADOPTÉE

### 2022-01-004 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021

#### Résolution #2022-01-004 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021.

ADOPTÉE

### Incendie

#### Incendie

### Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

#### Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de janvier 2022.

### 2022-01-005 Service de Sécurité

#### Résolution #2022-01-005 : Service de Sécurité incendies : Test annuel APPRIA

CONSIDÉRANT QUE les essais d'ajustement quantitatif des respirateurs pour le service de Sécurité incendies doivent être faits annuellement;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### incendies : Test annuel APPRIA

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service de Sécurité incendies à procéder aux tests d'appareils de protection respiratoire isolant autonome pour l'année 2022 pour un montant approximatif de 2 500\$.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2022-01-006 Service de Sécurité incendies : Approbation et autorisation de signature - Entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention incendie

### Résolution #2022-01-006 : Service de Sécurité incendies : Approbation et autorisation de signature - Entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention incendie

CONSIDÉRANT QUE l'entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies soumise par la MRC, dans le cadre de sa résolution 2021-12-252;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies;

D'AUTORISER Madame Julie Archambault, Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville, l'entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies avec la MRC des Jardins-de-Napierville pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2022-01-007 Service de Sécurité incendies : Achat d'appareils respiratoire

### Résolution #2022-01-007 : Service de Sécurité incendies : Achat d'appareils respiratoire

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de nouveaux appareils respiratoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'appel d'offres pour l'achat d'appareils respiratoire pour son service de Sécurité incendies.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale de la Municipalité de Napierville, Madame Julie Archambault, à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'appareils respiratoire pour le service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par les Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Blaise-sur-Richelieu.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Loisirs

#### Rapport de la Directrice du service des loisirs

#### 2022-01-008 Évènement tournée Skate pour tous 2022

#### 2022-01-009 Parc Régional de Saint-Bernard : Achat de passes

### Loisirs

#### Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Sylvie Bergeron fait son rapport pour le mois de janvier 2022.

#### Résolution #2022-01-008 : Évènement tournée Skate pour tous 2022

CONSIDÉRANT QUE des journées *Tournée skate pour tous 2022* avec ateliers, animations et musique sont organisés par Comeback Skateboard inc.;

CONSIDÉRANT QUE Comeback Skateboard inc. a soumis une offre de service incluant 40 skateboards et équipements, deux professeurs, deux organisateurs, le matériel sanitaire ainsi qu'un auvent avec des chaises et un système de son au montant de 4 950\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de Comeback Skateboard inc. pour la tenue d'une journée d'activités de Skateboard au montant de 4 950\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la Directrice du service des loisirs à procéder à la signature du contrat à intervenir entre la firme Comeback Skateboard inc. et la Municipalité.

Il est résolu de verser un acompte de 2 845.63\$ pour la tenue d'une journée d'activité le 14 mai 2022.

ADOPTÉE

#### Résolution #2022-01-009 : Parc Régional de Saint-Bernard : Achat de passes

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité désire offrir des activités diversifiées pour ces citoyens;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de COVID-19, plusieurs activités ne peuvent avoir lieu alors que certaines sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Régional de St-Bernard est à proximité de notre Municipalité et qu'il offre de belles activités pour les gens de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Régional de St-Bernard a transmis une offre d'achat au service des loisirs des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville comprenant 15 passes familiales au montant de 175\$ l'unité pouvant servir à 4 personnes d'une même adresse ainsi que 25 passes individuelles au montant de 70\$ l'unité pour un total de 4 375\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs désire se procurer ces passes afin d'en faire le prêt aux citoyens;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice du service des loisirs à procéder à l'achat de 15 passes familiales ainsi que 25 passes individuelles qui seront prêtées aux citoyens des Municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville afin qu'il puisse avoir accès au Parc Régional de St-Bernard pour un montant total de 5 030.15\$ taxes incluses.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Urbanisme

#### Rapport de la responsable de l'urbanisme

#### 2022-01-010 Adoption du 2ème projet de règlement #443 (Omnibus) modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 du règlement de lotissement L2019 du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019

#### 2022-01-011 Dérogation mineure 2021-03

### Urbanisme

#### Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Chanelle Leclerc fait son rapport pour le mois de janvier 2022.

#### Résolution #2022-01-010 : Adoption du 2ème projet de règlement #443 (Omnibus) modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 du règlement de lotissement L2019 du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en suivant les directives ministérielles face à la pandémie COVID-19, une assemblée de consultation écrite de plus de 15 jours a eu lieu à compter du 20 décembre 2021, et ce, jusqu'au jeudi 13 janvier 2022 17h.

CONSIDÉRANT QUE deux demandes citoyennes ont été transmises pendant la période de consultation écrite ci-dessus mentionnée.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

QUE le 2e projet de règlement #443 (Omnibus) modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019, du règlement de lotissement L2019, du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019 soit adopté.

ADOPTÉE

#### Résolution #2022-01-011 : Dérogation mineure 2021-03

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 117, rue de l'Église, lot 5 824 701 a déposé une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à rendre conforme une marge latérale du bâtiment accessoire existant inférieure que celle prévue au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale du garage détaché existant est de 0,81 mètre au lieu de 1 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage Z2019 ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE d'autres dérogations mineures comparables ont déjà été acceptées dans le passé ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable des membres du comité consultatif en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les séances d'assemblée du Conseil municipal doivent être tenues sans public selon les recommandations ministérielles en lien avec la COVID-19, et que ces séances sont enregistrées vocalement;

CONSIDÉRANT QUE dans un cas exceptionnel comme celui-ci une assemblée écrite de consultation d'une durée de 15 jours a eu lieu du 20 décembre au 13 janvier 2022 suite à laquelle aucune demande, commentaires ou intervention a eu lieu.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure 2021-03 afin de rendre conforme la marge latérale du bâtiment accessoire existant de 0,81 mètre plutôt que 1 mètre tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

ADOPTÉE

### Travaux publics

#### Rapport du Directeur des travaux publics

#### 2022-01-012 Achat flocon 260 antitartre 2022

#### 2022-01-013 Déchiquetage de branche

### Travaux publics

#### Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois de janvier 2022.

#### Résolution #2022-01-012 : Achat flocon 260 antitartre 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à acheter, selon les besoins, des flocons 260 antitartre pour les unités de filtration de l'usine d'eau potable tout au long de l'année 2022 au montant approximatif de 3 500\$ par baril.

ADOPTÉE

#### Résolution #2022-01-013 : Déchiquetage de branche

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville accepte les branches d'arbres des citoyens à son dépôt situé à l'extrémité de la rue Poupart;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville accepte les sapins de Noël à son dépôt situé à l'extrémité de la rue Poupart;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au broyage des branches afin de les valoriser en copeaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Broyage Mobile Estrie* a soumis une offre de services en date du 03 janvier 2022 au coût de 500\$ l'heure plus un frais de mobilisation de 600\$ pour le broyage des dites branches;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à une dépense approximative de 5 000\$ pour le broyage des branches situées au dépôt de branches au bout de la rue Poupart auprès de la compagnie *Broyage Mobile Estrie*.

ADOPTÉE

**2022-01-014**  
**Garage**  
**Municipal :**  
**Programme**  
**Fonctionnel et**  
**Technique**

**Résolution #2022-01-014 : Garage Municipal : Programme Fonctionnel et Technique**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux du MAMH, il est souhaité de procéder à l'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'après vérification sur le terrain actuel, il y a l'espace suffisant pour bâtir la nouvelle construction ;

CONSIDÉRANT QUE nous louons actuellement deux entrepôts (Garage Grégoire et MTQ) et que nous pouvons optimiser l'espace pour limiter des frais de location;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Poirier Fontaine Architectes inc.* a présenté une offre de service pour l'élaboration d'un Programme Fonctionnel et Technique (PFT) qui va permettre de valider la faisabilité technique et d'avoir une estimation budgétaire du projet au montant de 13 125\$ plus taxes les applicables.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de la compagnie *Poirier Fontaine Architectes inc.* au montant de 13 125.00\$ plus taxes applicables pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique ainsi qu'une estimation budgétaire du projet.

ADOPTÉE

**2022-01-015**  
**Remplacement**  
**du véhicule #12**

**Résolution #2022-01-015 : Remplacement du véhicule #12**

CONSIDÉRANT QUE le camion de style pick-up identifié comme étant l'unité 12, modèle RAM 2600 moteur 5.7 litres est en service depuis l'an 2008 et indique 177 591 kilomètres au compteur;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est prioritaire et utilisé pour effectuer diverses tâches du département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est vieillissant, occasionne beaucoup de frais d'entretien en plus de nécessiter beaucoup de réparations;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de procéder à son remplacement;





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le marché des véhicules usagés offre des véhicules répondant aux besoins, en bonne condition, fiables et à un prix inférieur à celui d'un véhicule neuf;

CONSIDÉRANT QU'un véhicule de marque Ford F-150, moteur V8, est présentement en vente auprès du concessionnaire *Garage Daniel Lessard*, répondant aux critères recherchés, au coût de 40 500\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault à procéder à l'achat du camion Ford F-150 moteur V8 auprès du concessionnaire *Garage Daniel Lessard* au coût de 40 500\$ plus les taxes applicables;

Il est également résolu que montant requis aux fins de cet achat, soit pris, à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois années à compter de l'année 2023.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties ou tout autre document relatif à cet achat et à procéder à l'immatriculation dudit véhicule auprès de la Société d'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

### Comptes à payer (Municipalité)

#### 2022-01-016 Comptes à payer du mois de décembre 2021 payable en janvier 2022.

### Comptes à payer (Municipalité)

#### Résolution #2022-01-016 : Comptes à payer du mois de décembre 2021 payable en janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2021 payable en janvier 2022 soit:

Municipalité au montant de 122 604.14\$  
Bibliothèque au montant de 2 932.77\$  
Loisirs au montant de 5 371.35\$  
Incendie au montant de 27 587.74\$  
Salaires des pompiers pour le mois de décembre 2021 au montant de 33 716.50\$.

ADOPTÉE

#### 2022-01-017 Comptes à payer pour le mois de janvier 2022

#### Résolution #2022-01-017 : Comptes à payer pour le mois de janvier 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de janvier 2022 soit:

Municipalité au montant de 40 214.24\$  
Loisirs au montant 645.84\$  
Incendie au montant de 1725.17\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 19h57, car sa conjointe est une employée administrative.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2022-01-018 Comptes payés durant le mois de décembre 2021

### Résolution #2022-01-018 : Comptes payés durant le mois de décembre 2021

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de décembre 2022 soit:

Municipalité au montant de 186 220.44\$

Bibliothèque au montant de 1 614.63\$

Loisirs au montant de 8 941.53\$

Incendie au montant de 2 107.56\$

ADOPTÉE

### Comptes à payer (Factures)

### Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 19h58.

### 2022-01-019 Comptes à payer : Programme TECQ 2019- 2023: Règlement d'emprunt #440

### Résolution #2022-01-019 : Comptes à payer : Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer la facture numéro 2021-12-01 de *SEAO-Constructo* au montant de 84.56\$ relatif au projet de remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 qui consiste aux projets pour l'exécution de travaux pour l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ainsi que pour le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 le montant requis aux fins de ces services.

ADOPTÉE

### 2022-01-020 Atelier de soudure et suspension

### Résolution #2022-01-020 : Atelier de soudure et suspension

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'entériner une dépense pour le service de Sécurité incendies pour l'ajustement et le remplacement de système de suspension d'un véhicule et de payer la facture de *Atelier et soudure suspension* au montant de 3 168.95\$ taxes incluses, suivant la facture #52389 ;

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2022-01-021 Comptes à payer : Alain Grégoire inc.

### Résolution #2022-01-021 : Comptes à payer : Alain Grégoire inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'entériner une dépense pour la disposition des surplus d'excavations et de payer la facture de *Transport Alain Grégoire inc.* au montant de 15 004.24\$ taxes incluses suivant la facture #304971 ;

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2022-01-022 Permis d'exploitation de salles publiques

#### Résolution #2022-01-022 : Permis d'exploitation de salles publiques

CONSIDÉRANT QU'un permis d'exploitation de salle publique doit être délivré par la Municipalité afin d'obtenir le permis de boisson nécessaire lors de réception.

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire, le chalet des loisirs et l'aréna régional Lareau louent leurs salles pour des réceptions.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE des permis d'exploitation de salle publique soient accordés pour le Centre communautaire, le chalet des loisirs et pour l'aréna régional Lareau pour l'année 2022 et que ces permis portent respectivement les numéros 101, 102 et 103.

ADOPTÉE

### 2022-01-023 Ministère des Transports : Permis d'intervention

#### Résolution #2022-01-023 : Ministère des Transports : Permis d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes qui sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les emprises de routes qui relèvent de ce ministère;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville demande au ministère des Transports du Québec les permissions de voirie ou les permis d'intervention nécessaires pour les travaux qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise Monsieur Diego Pulido, Directeur des travaux publics, à signer ces permissions de voirie et ces permis d'intervention;

QUE la présente résolution constitue la résolution municipale annuelle exigée par le ministère des Transports du Québec et demeure en vigueur sine die.

ADOPTÉE

### 2022-01-024 Programme Emploi-Été

#### Résolution #2022-01-024 : Programme Emploi-Été

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

1. QUE la Municipalité de Napierville accepte la responsabilité du projet « Programme Emploi été » pour le service des loisirs ainsi que pour les travaux publics de la Municipalité de Napierville et que Madame Chantale Pelletier, Mairesse et/ou Madame Julie Archambault, Directrice générale, est/sont autorisé(s) au nom de la Municipalité de Napierville à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2. QUE la Municipalité de Napierville s'engage par son (ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

### Contributions financières

#### 2022-01-025 Contributions financières : Aréna régional Lareau (Infra+CPA+H MB)

### Contributions financières

#### Résolution #2022-01-025 : Contributions financières : Aréna régional Lareau (Infra+CPA+HMB)

CONSIDÉRANT QU'en 2016, une entente relative à l'aide financière municipale est intervenue entre les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Valentin, Canton de Hemmingford et le Centre Sportif Régional Louis-Cyr.;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité de Napierville pour l'année 2022 relativement aux infrastructures s'élève à 13 233.03 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a 63 enfants de la Municipalité de Napierville inscrits au Hockey mineur de Beaujeu et 36 enfants de la Municipalité de Napierville inscrits au CPA de Napierville pour la saison 2021-2022 suivant listes fournies par lesdits organismes;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer la facture de 27 093.03\$ de *l'Aréna régional Lareau* représentant l'aide financière accordée pour l'année 2022 soit 8 820.00\$ pour le Hockey Mineur de Beaujeu, 5 040.00\$ pour le CPA de Napierville et 13 233.23\$ pour la contribution au remplacement des infrastructures suivant la facture #298.

ADOPTÉE

#### 2022-01-026 Regroupement des personnes handicapées

#### Résolution #2022-01-026 : Regroupement des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2022 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 9 845\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Napierville pour le transport adapté aux personnes handicapées.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville nomme la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2022.

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 9 845\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Napierville, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2022-01-027**  
**Site web:**  
**Renouvellement**  
**contrat de**  
**Monsieur**  
**Raymond**  
**Archambault**

**Résolution #2022-01-027 : Site web: Renouvellement contrat de Monsieur Raymond Archambault**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Monsieur Raymond Archambault pour la mise à jour du site internet de la Municipalité de Napierville est terminé;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Raymond Archambault accepte de renouveler son contrat pour l'année 2022 aux mêmes termes et conditions que celui de 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est satisfait du travail accompli par Monsieur Archambault;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De renouveler le contrat de Monsieur Raymond Archambault pour la mise à jour du site internet de la municipalité de Napierville aux mêmes termes et conditions que celui de 2021, à savoir au taux horaire de 20\$.

Il est également résolu d'autoriser Madame Chantale Pelletier, Mairesse, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville, le contrat d'engagement à intervenir entre la Municipalité et Monsieur Raymond Archambault.

ADOPTÉE

**2022-01-028**  
**Contrat pour**  
**Méthode**  
**simplifié**

**Résolution #2022-01-028 : Contrat pour Méthode simplifié**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire obtenir les services pour une mise à jour ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec, et ce à compter du 1er janvier 2022 et pour toutes les périodes suivantes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels de la firme *Planitaxe (Éthier Avocats)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité versera à la firme pour le travail exécuté, une commission équivalente à 25%, calculée en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme *Planitaxe (Éthier Avocats)* relativement à la récupération additionnelle de TPS et TVQ pour l'année 2022 et d'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer le contrat de services.

ADOPTÉE

**2022-01-029**  
**Avis de motion :**  
**règlement #408-**  
**4 (Code**  
**d'éthique et de**  
**déontologie)**

**Résolution #2022-01-029 : Avis de motion : Règlement #408-4 (Code d'éthique et de déontologie)**

Madame la Mairesse Chantale Pelletier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #408-4 modifiant le règlement #408-3 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Napierville.

De plus, Madame la Mairesse, Chantale Pelletier, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2022-01-030 Adoption du règlement #328- 7 (Taxation assainissement des eau)

### Résolution #2022-01-030 : Adoption du règlement #328-7 (Taxation assainissement des eau)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, les taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire imposer une taxe afin d'accumuler des fonds pour la disposition des boues;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire imposer une taxe afin de pourvoir aux dépenses relatives aux ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées, incluant le remboursement en capital et intérêts de tout emprunt relatif à l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 16 décembre 2021.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QU'un règlement portant le #328-7 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ADOPTÉE

### 2022-01-031 Adoption du règlement #330- 5 (Taxation entretien du réseau routier)

### Résolution #2022-01-031 : Adoption du règlement #330-5 (Taxation entretien du réseau routier)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal, les taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son règlement n#330 afin de modifier le taux de taxe pour l'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 16 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QU'un règlement portant le #330-5 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ADOPTÉE

### 2022-01-032 Adoption du règlement #341- 16 (Taxation Sûreté du Québec)

### Résolution #2022-01-032 : Adoption du règlement #341-16 (Taxation Sûreté du Québec)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal, les taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire modifier son règlement pour fixer le taux de taxe pour le service de la police.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 16 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QU'un règlement portant le #341-16, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ADOPTÉE

**2022-01-033**  
**Adoption du**  
**règlement #383-**  
**4 (Tarification**  
**pour le**  
**traitement de**  
**l'eau potable)**

**Résolution #2022-01-033 : Adoption du règlement #383-4 (Tarification pour le traitement de l'eau potable)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal (L.R.Q. c. c-27.1), les taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les modalités de remboursement de la tarification pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 16 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté séance tenante;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QU'un règlement portant le #383-4, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ADOPTÉE

**2022-01-034**  
**Adoption du**  
**règlement #416-**  
**4 (Taxation**  
**terrains vagues**  
**desservis)**

**Résolution #2022-01-034 : Adoption du règlement #416-4 (Taxation terrains vagues desservis)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal (L.R.Q. c. c-27.1), les taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, notamment les terrains vagues desservis aux conditions prévues à l'article 244.36 de ladite loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.49 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis doit être égal ou inférieur au taux de base. Il ne peut excéder le double de ce dernier.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 16 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QU'un règlement portant le #416-4, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ADOPTÉE

**2022-01-035**  
**Adoption du**  
**règlement #433-**  
**1 (Taxation**  
**éclairage)**

**Résolution #2022-01-035 : Adoption du règlement #433-1 (Taxation éclairage)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal, les taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire modifier son règlement #433 afin de modifier le taux de la taxe pour l'éclairage public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 16 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QU'un règlement portant le #433-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ADOPTÉE

**2022-01-036**  
**Adoption du**  
**règlement #425-**  
**2 (Tarification**  
**pour les services**  
**d'aqueduc et**  
**d'égout)**

**Résolution #2022-01-036 : Adoption du règlement #425-2 (Tarification pour les services d'aqueduc et d'égout)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal (L.R.Q. c. c-27.1), les taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire apporter des modifications à la tarification pour les services d'aqueduc et d'égout.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 16 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

QU'un règlement portant le #425-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ADOPTÉE

**2022-01-037**  
**Adoption du**  
**règlement #431-**  
**2 (Cueillette des**  
**matières**  
**recyclables)**

**Résolution #2022-01-037 : Adoption du règlement #431-2 (Cueillette des matières recyclables)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier son règlement #431 relatif à la cueillette des matières recyclables afin de modifier le taux de compensation.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 16 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QU'un règlement portant le #431-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ADOPTÉE

**2022-01-038**  
**Délégation de**  
**compétence à la**  
**MRC des**  
**Jardins-de-**  
**Napierville**

**Résolution #2022-01-038 : Délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville**

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2021-12-254 de la MRC des Jardins-de-Napierville:

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Napierville de déléguer ses compétences sur la gestion intégrée des matières résiduelles à la MRC des Jardins-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville reconnaît la compétence en gestion intégrée des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville;





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu d'autoriser la MRC à s'inscrire au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

Il est également résolu d'autoriser la MRC à compléter le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables et à percevoir les sommes relatives à ce programme.

ADOPTÉE

**2022-01-039**  
**MRC des**  
**Jardins-de-**  
**Napierville :**  
**Résolution**  
**d'appui dans le**  
**cadre de la**  
**demande d'aide**  
**au Fonds régions**  
**et ruralité volet**  
**4 partie 2 pour**  
**la déclaration de**  
**compétence en**  
**gestion intégrée**  
**des matières**  
**résiduelles**

**Résolution #2022-01-039 : MRC des Jardins-de-Napierville : Résolution d'appui dans le cadre de la demande d'aide au Fonds régions et ruralité volet 4 partie 2 pour la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville désirent présenter un projet visant la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre de l'aide financière;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

QUE le Conseil de Napierville s'engage à participer à la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles par la MRC des Jardins-de-Napierville et à assumer une partie des coûts;

QUE le Conseil de Napierville autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le Conseil nomme la MRC des Jardins-de-Napierville responsable du dit projet.

ADOPTÉE

**2022-01-040**  
**MRC des**  
**Jardins-de-**  
**Napierville :**  
**Résolution**  
**d'appui dans le**  
**cadre de la**  
**présentation**  
**d'une demande**  
**au Fonds régions**  
**et ruralité volet**  
**4 partie 1 pour**  
**la réalisation**  
**d'une étude sur**  
**les services de**  
**types écocentres**

**Résolution #2022-01-040 : MRC des Jardins-de-Napierville : Résolution d'appui dans le cadre de la présentation d'une demande au Fonds régions et ruralité volet 4 partie 1 pour la réalisation d'une étude sur les services de types écocentres**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville désire présenter un projet pour la réalisation d'une étude sur les services de types écocentres dans le cadre de l'aide financière;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE le Conseil nomme la MRC des Jardins-de-Napierville responsable de la réalisation d'une étude sur les services de types écocentres;

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville confirme son soutien à la réalisation de ladite étude;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le Conseil autorise le dépôt du dit projet afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

**2022-01-041**  
**Services**  
**animaliers :**  
**Octroi de**  
**contrat**

**Résolution #2022-01-041 : Services animaliers : Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QUE les coûts très élevés reliés aux appels de services, prise en charge, pension, euthanasie des chats et chiens errants;

CONSIDÉRANT QUE la charge importante pour la municipalité de Napierville de la gestion des appels de services;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service animalier de *Madame Isabelle Robert* au coût de 5 000\$ plus les taxes applicables pour l'année 2022 pour la gestion des appels de services, la prise en charge d'animal au besoin, le service de pension ainsi que l'euthanasie si nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE Madame Robert a l'expertise requise afin de communiquer aux citoyens les meilleures façons d'intervenir auprès des animaux errants, tout en privilégiant une diminution du nombre d'euthanasies;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de *Madame Isabelle Robert* au coût de 5 000\$ plus les taxes applicables pour l'année 2022 pour les services ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

**Public: Période**  
**de questions**

**Public: Période de questions**

Aucune question citoyenne sur les sujets à l'ordre du jour n'a été transmise et aucune assistance, car séance tenue sans public selon les recommandations ministérielles en lien avec la COVID-19, séance enregistrée vocalement et disponible sur le site internet de la municipalité;

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Julie Archambault, dir. gén. & sec. -trés.

**Varia**

**Varia**

**2022-01-042**  
**Levée de**  
**l'assemblée**

**Résolution #2022-01-042 : Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h19.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE